



Conseil municipal Du 28 septembre 2021

Convoqué à 17h30

À :

L'Agora
184 Route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 20 Septembre 2021)



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2021

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS

L'an deux mille vingt et un, le 28 SEPTEMBRE à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 20 Septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Monsieur HAVART Fabrice, Madame DEMBSKI Karin, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur CAPELLE David, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Monsieur BEDRA Raymond, Madame PERSYN Corinne, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur BALAN Joël, Madame MARCHAND Amandine, Madame PALKA Anne-Marie.

Étaient absents : Monsieur BUTTAFUOCCO Benedetto, Madame RICQ Corinne, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Madame VILLETTE Jocelyne, Monsieur DIEU Jacques, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Ont donné pouvoir : Monsieur BUTTAFUOCCO Benedetto a donné pouvoir à Madame STOREZ Sandra, Madame VILLETTE Jocelyne a donné pouvoir à Monsieur CZERWINSKI, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 17h40 portant sur les délibérations du Conseil municipal, M. F. Havart est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Le compte-rendu des travaux du Conseil municipal en date du 9 juin 2021 a été transmis avec la convocation de la présente réunion. Celui-ci n'amène aucune observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions du maire :

9	FEU D'ARTIFICE 13-07-2021	24-juin-21
10	CONTRAT SVP INFORMATION DECISIONNELLE SECTEUR PUBLIC REFERENCE PLUS CINQ ECRITS DU 1ER AOUT 2021 AU 31 JUILLET 2024	29-juin-21
11	CONTRAT DE SERVICES SOLUTION « MY PERI'SCHOOL » DU 26 AVRIL 2021 AU 25 AVRIL 2024	29-juin-21
12	CONTRAT DE GESTION DE PARC INFORMATIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ÉCOLE JOLIOT CURIE & ÉCOLE MAURICE THOREZ AVEC EURL FLANDRES LITTORAL INFORMATIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2021 AU 19 SEPTEMBRE 2025	19-juil.-21
13	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES EXTERNALISÉES AVEC DATAVIGI PROTECTION DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2023	21-juil.-21
14	VOYAGE DES ANCIENS DU 24 SEPTEMBRE 2021	22-juil.-21
15	TARIFICATION SPECTACLE 19 SEPTEMBRE 2021 - MANU ET ODILE LE RETOUR	23-juil.-21
16	SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES N°22024 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	29-juil.-21
17	CONTRAT D'UTILISATION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES SEGILOG DU 15 AOUT 2021 AU 14 AOUT 2024	2-août-21

18	PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 - TARIFICATION SPECTACLE "ORCHESTRE KUBIAK" LE 16 OCTOBRE 2021	10-août-21
18Bis	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE SUR LA VOIRIE COMMUNALE DES COMMUNES DE DROCOURT ET D'HÉMIN-BEAUMONT- Rue La Fontaine -	16-août-21
19	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES N°22027 MANIFESTATIONS DESTINEES AUX ANCIENS	17-août-21
20	REPAS FESTIF DES PLUS DE 60 ANS LE 3 OCTOBRE 2021	17-août-21
21	CONTRAT DE SERVICES D'HEBERGEMENT PROGICIELS BERGER LEVRAULT DU 29 AOUT 2021 AU 28 AOUT 2024	28-août-21
22	ACTE MODIFIANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES 22023 DU SERVICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	2-sept.-21

2021-028-Budget Commune 2021 Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2021 de la commune voté le 6 avril 2021 ;

Vu la Décision Modificative n°1 au budget de la commune votée le 9 juin 2021,

Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ;

Considérant que le Conseil municipal peut être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives ;

Considérant que, faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire, dans le respect de l'équilibre budgétaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			BP	DM 1	DM 2	BUDGET CUMULÉ
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				23 500,00	106,00	
013	6419	remboursements sur rémunérations du personnel	45 000,00	0,00	-30 000,00	15 000,00
042	777	quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00	0,00	106,00	106,00
70	70311	concession dans les cimetières	2 000,00	3 500,00	0,00	5 500,00
74	74121	dotation de solidarité rurale	30 000,00	10 000,00	0,00	40 000,00
77	7788	produits exceptionnels divers	10 150,00	10 000,00	30 000,00	50 150,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				23 500,00	106,00	
011	60612	énergie électricité	134 420,00	4 000,00	0,00	138 420,00
011	60622	carburants	6 140,00	0,00	1 200,00	7 340,00
011	60632	fournitures de petit équipement	5 000,00	3 000,00	0,00	8 000,00
011	6067	fournitures scolaires	3 300,00	150,00	0,00	3 450,00
011	6135	location mobilière	19 700,00	0,00	2 000,00	21 700,00
011	617	études et recherches	3 200,00	-3 200,00	0,00	0,00

011	6228	divers	2 000,00	0,00	3 000,00	5 000,00
011	6261	frais d'affranchissement	4 500,00	0,00	1 600,00	6 100,00
023	023	virement à la section d'investissement	80 849,22	158 150,00	-8 474,30	230 524,92
65	6558	autres contributions obligatoires	1 500,00	0,00	600,00	2 100,00
011	673	titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	11 400,00	0,00	11 400,00
67	678	autres charges exceptionnelles	203 577,14	-150 000,00	0,00	53 577,14
68	6817	dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	0,00	180,30	180,30
INVESTISSEMENT			BP	DM1	DM 2	BUDGET CUMULÉ
RECETTES D'INVESTISSEMENT				158 150,00	55 845,70	
021	021	virement de la section de fonctionnement	80 849,22	158 150,00	-8 474,30	230 524,92
10	10222	FCTVA	63 000,00	0,00	-2 000,00	61 000,00
10	10226	taxe d'aménagement	10 000,00	0,00	7 000,00	17 000,00
13	1311	état et établissements nationaux	0,00	0,00	28 770,00	28 770,00
13	1321	subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables état et établissements nationaux	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
13	1341	dotations d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00	20 550,00	20 550,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				158 150,00	55 845,70	
040	13911	subdivisions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00	0,00	106,00	106,00
13	1311	Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables état et établissements nationaux	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
20	2031	frais d'études	74 946,00	0,00	-4 550,00	70 396,00
21	21312	bâtiments scolaires	13 200,00	0,00	98 040,00	111 240,00
21	2151	réseaux de voirie	293 987,48	0,00	-84 000,00	209 987,48
21	2116	cimetières	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
21	21316	équipements du cimetière	8 117,20	6 000,00	0,00	14 117,20
21	21318	autres bâtiments publics	0,00	76 600,00	0,00	76 600,00
21	2138	autres constructions	0,00	76 600,00	0,00	76 600,00
21	2152	installations de voirie	43 576,00	0,00	-11 300,00	32 276,00
21	21533	réseaux câblés	26 000,00	0,00	-9 600,00	16 400,00
21	21534	réseaux d'électrification	45 216,12	0,00	-10 440,00	34 776,12
21	2183	matériel de bureau et matériel informatique	86 751,78	0,00	33 200,00	119 951,78
21	2184	meublier	3 950,00	0,00	700,00	4 650,00
21	2188	autres immobilisations corporelles	21 065,82	-9 450,00	33 689,70	45 305,52

Cette décision modificative a pour objectif d'inscrire de nouvelles dépenses, de réajuster les crédits ou de répondre aux demandes de la trésorerie publique pour la sincérité du budget.

Sont présentées différentes lignes. L'équilibre budgétaire est respecté. Inscription également des recettes reçues à la date du conseil.

Adoptée à l'unanimité

2021-029-Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,
Considérant que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses,
Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,
Considérant que, d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances et que l'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux,
Considérant dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse,
Considérant qu'il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue,
Considérant qu'il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque,
Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants),
Considérant que soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville de Drocourt souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses et qu'à ce titre elle travaille en étroite collaboration avec Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont sur sa mise en place,
Considérant que l'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public et que l'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité,
Considérant que compte-tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la ville de Drocourt en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas,
Considérant que pour l'année 2021, le montant des créances douteuses est de 1139.56 €, et qu'il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de fonds pour seulement 180.30 € du montant de ces créances,
Considérant que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise, actée par délibération, au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre,
Considérant qu'en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie,
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 180.30 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Pas de question

3 abstentions : J. Balan - A. Marchand - J.B. Bricourt

Adoptée à la majorité

2021-030-Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (FDE62)

Rapporteur : Monsieur HAVART Fabrice

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Drocourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le nouvel acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, version 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021,
- D'adhérer au groupement,
- La participation financière de la commune de Drocourt est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

LA FDE62 est un groupement important de collectivité permettant d'obtenir des tarifications plus avantageuses pour la Ville de Drocourt. Cette proposition est donc intéressante pour la ville.

3 abstentions : J. Balan - A. Marchand - J.B. Bricourt

Adoptée à la majorité

2021-031-Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés (FDE62)

Rapporteur : Monsieur HAVART Fabrice

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la FDE 62 en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Drocourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le nouvel acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz et la fourniture de services associés, version 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat de gaz et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021,
- D'adhérer au groupement,
- La participation financière de la commune de Drocourt est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Cette délibération présente le même principe que la précédente. M. le maire intervient sur l'augmentation importante du prix du gaz qui va impacter les ménages, les consommateurs, mais encore plus pour certaines catégories de consommateurs.

Cela conduit à une fracture sociale

Arrivée de Mme Golawski et Mme Palka à 17h57 qui prennent part au vote.

3 abstentions : J. Balan - A. Marchand - J.B. Bricourt

Adoptée à la majorité

2021-032- Garantie d'emprunt accordée à Maisons & Cités dans le cadre de la construction de 10 logements individuels sur la commune de Drocourt Rue Annie Cordy

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2019-041 en date du 2 octobre 2019 relative à la garantie d'emprunt accordée à MAISONS & CITÉS dans le cadre de la construction de 10 logements individuels sur la commune de Drocourt Prêt Social Location Accession (intégrant le projet immobilier « béguinage » EUROPEAN HOMES),

Considérant que par cette délibération, le Conseil municipal de Drocourt accordait sa garantie sur la base de la proposition de financement du crédit agricole en date du 10 juillet 2019,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 384 592.00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par MAISONS & CITÉS ACCESSION (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 10 logements situés Rue de Drocourt à Drocourt (62), pour laquelle la ville de Drocourt (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de financement de La Banque Postale annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Accord du Garant : Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100.00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Déclaration du Garant : Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- Mise en garde : Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- Appel de la garantie : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
- Bénéfice du cautionnement : Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- Durée : La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- Publication de la Garantie : Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire,
- La présente Délibération annule et remplace la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2019-041 en date du 2 octobre 2019.

Ce dispositif de garantie est courant entre les collectivités et les bailleurs sociaux. Maisons et Cités est un bailleur de confiance.

3 abstentions : J. Balan - A. Marchand - J.B. Bricourt

Adoptée à la majorité

2021-033- Dépôt d'un dossier multi-partenarial dans le cadre du dispositif REACT-EU

Rapporteur : Madame DEMBSKI Karin

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Considérant le règlement de l'Union Européenne n°2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),

Considérant qu'afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire, le Plan de Relance Européen a alloué à l'échelle de l'Union Européenne un montant de 47.5 milliards d'euros aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU » (« Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe »),

Considérant que la dotation de la France s'élèvera à près de 3 milliards d'euros et que ces crédits viennent abonder les programmes FEDER, FSE et FEAD de la période 2014-2020,

Considérant que les thématiques financées doivent être en lien avec la reprise résiliente, numérique et écologique de l'économie et qu'ainsi, pour le FEDER, les thématiques soutenues concernent la santé, la transition vers une économie verte, le soutien aux PME, le numérique et les services de base aux citoyens,

Considérant que, concernant le numérique, quatre thématiques sont éligibles, sous réserve que les projets mis en place soient directement une réponse à la crise sanitaire ou une préparation à la relance économique, s'agissant de l'équipement en télétravail des agents des collectivités, l'E-administration, l'E-inclusion et la transition digitale des entreprises,

Considérant qu'au même titre que les fonds européens numérique du Programme opérationnel 2014-2020, la Région Hauts-de-France est l'autorité de gestion des fonds REACT-EU et l'intercommunalité, échelon retenu pour administrer et déposer un dossier de demande d'aide,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a l'intention de déposer un dossier multi-partenarial de demande de fonds REACT-EU au titre des actions portées par l'intercommunalité et douze de ses communes membres : Carvin, Courcelles, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin Malmaison, Hénin Beaumont, Libercourt, Montigny, Noyelles-Godault, Oignies, et Rouvroy,

Considérant que la CAHC aura la qualité de chef de file du dossier déposé, ainsi que de relais administratif et d'interface relationnelle entre la Région Hauts-de-France et les communes, partenaires du projet

Considérant que ce statut implique que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin aura à sa charge la collecte des pièces justificatives auprès des partenaires, la transmission des états récapitulatifs des dépenses acquittées auprès de la Région, la perception et la redistribution aux partenaires des fonds européens,

Considérant qu'afin de coordonner, piloter, suivre et mener ce projet multi partenarial dans les délais impartis, la CAHC a mobilisé des agents au sein de ses différents services (finances, marchés publics, informatique et partenariats extérieurs) et que cette mobilisation du personnel est estimée à 1.5 jours par mois durant l'intégralité du dispositif REACT EU Numérique,

Afin d'établir l'organisation du partenariat et de définir les responsabilités de chaque partie en vue de la mise en œuvre du dossier, une convention de partenariat devra être signée entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et l'ensemble des communes membres partenaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et l'ensemble des communes membres partenaires.

La ville va présenter des dossiers. Mais les dossiers subvention du FEDER sont des dossiers très lourds et complexes. Cette convention est un dispositif qui va faciliter le dépôt des dossiers.

3 abstentions : J. Balan - A. Marchand - J.B. Bricourt
Adoptée à la majorité

2021-034- Délibération portant lutte contre les dépôts sauvages et créant une grille d'indemnisation en cas de dépôts sauvages

Rapporteur : Monsieur HAVART Fabrice

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui a édicté des mesures destinées à mieux lutter contre les auteurs de ces méfaits,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.541-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la qualité de vie et la tranquillité publique constituent un enjeu majeur pour la commune,
Considérant qu'il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune

Considérant que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques ou impliquent l'intervention de sociétés spécialisées dans le traitement de certains déchets tels que l'amiante,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire, et à proximité immédiate de la ville de Drocourt,

Considérant le temps passé par les agents municipaux pour le ramassage des dépôts sauvages, le temps des agents administratifs à traiter le dossier, et que cela représente un coût pour la commune,

Considérant la procédure simplifiée mise en place pour la constatation des dépôts sauvages (éléments d'information apportée par voie de témoignage, dépôts de plainte auprès des services de police, aide à l'identification des contrevenants...),

Considérant que la ville a mis en place un système de vidéoprotection qui permet d'identifier les contrevenants sur certains secteurs de la ville où sont régulièrement entreposés les déchets,

Considérant que, lorsqu'un dépôt sauvage est réalisé sur la commune, élus et agents recherchent tout élément pour identifier le contrevenant à présenter aux services de police lors du dépôt d'une plainte,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Considérant qu'il conviendrait de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants,

Qu'ainsi lorsqu'un tel dépôt serait constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevrait un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis le titre de recettes correspondant serait émis,

Il est proposé au Conseil municipal :

Dépôts sauvages :

- D'instituer une redevance forfaitaire, due par les auteurs des dépôts de déchets sur le domaine public communal, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par les services de la Trésorerie publique,
- De fixer les modalités de calcul de la redevance forfaitaire ainsi :
 - Les services de la collectivité définiront la typologie des déchets ramassés, le nombre d'agents mobilisés et le temps passé par site d'intervention, sachant que toute heure entamée sera due entièrement,
 - En cas de mélange de déchets sur un même site, le forfait d'intervention appliqué pour les agents sera le plus élevé,

Exemple :

*Dépôt sauvage contenant des D.I.B. et végétaux impliquant l'intervention de 2 agents pendant 1h30 sur un même site : la ville facturera : 145 € (DIB) + 37€ (Végétaux) + 400 (2 agents * 2h * 100 € de temps d'intervention) = 582 €*

Type de déchets	Coût traitement des déchets	Forfait intervention : coût pour une heure entamée par agent
D.I.B.	145,00 €	75,00 €

GRAVATS/BETON/BETON FERAILLE	12,00 €	100,00 €
INERTE/TERRE	30,00 €	100,00 €
VEGETAUX	37,00 €	100,00 €
MELANGE BOIS A (déchets de bois d'emballage non traités et non peints : <i>palettes, caisses, ...</i>) ET B (déchets de bois non dangereux, faiblement traités, peints ou vernis : <i>bois d'ameublement, planches, contre-plaqué, ... bois de démolition</i>)	65,00 €	100,00 €
SOUCHES D'ARBRES	95,00 €	150,00 €
D.I.S. (peinture, aérosols, solvants...)	500,00 €	75,00 €
PNEUS VL	150,00 €	75,00 €
PNEUS PL	185,00 €	100,00 €
PNEUS AGRAIRES	185,00 €	100,00 €
PNEUX HORS COTES (HORS NORMES)	350,00 €	150,00 €
D.E.E.E. (déchets électriques et électroniques)	200,00 €	75,00 €
Tout autre déchet	200,00 €	100,00 €

- En cas de dépôt sauvage contenant de l'amiante, quelle que soit la quantité : 1 000 €, Auxquels s'ajoutent l'ensemble des frais de gestion communale, le montant de la facture de(s) l'entreprise(s) missionnée(s) et tout autre frais qui incombe à la collectivité pour le traitement de ces déchets,
 - En cas de dépôt sauvage contenant des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, ...), en sus des coûts listés ci-dessus liés à l'enlèvement : le montant des factures (frais de déchetterie, ...),
- De donner à Monsieur le Maire ou son représentant, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à déposer plainte contre les personnes qui seront surprises ou identifiées à déposer des déchets sur le domaine public de la commune,
 - De préciser qu'un arrêté devra être pris indiquant que les dépôts sauvages sont interdits et que la procédure de l'amende forfaitaire sera mise en œuvre,
 - De préciser que cette information sera affichée au public.

Depuis des années, c'est un phénomène qui s'amplifie. Toutes les semaines, les services de la ville ramassent des quantités importantes de déchets.

A ce jour, 3 dépôts de plaintes ont été reconnues par les juridictions compétentes après dépôt de plainte.

Intervention M. Havart : C'est un fléau national qui mobilise les collectivités. Il faut prendre en compte le temps et l'énergie demandés pour le retrait des dépôts. Dans certaines circonstances, il appartient même à la ville de missionner une société spécifique pour l'enlèvement des dépôts.

La déchetterie la plus proche de la ville de Drocourt est à moins d'un km.

La mise en place de cette délibération a pour objectif d'être dissuasive. Dès lors qu'une identification est faite, il y a un dépôt de plainte automatique. Ce n'est pas une amende mais une indemnisation des coûts portés par la ville.

Aujourd'hui, nous souhaitons aller plus loin que l'amende existante.

Adoptée à l'unanimité

2021-035- Tableau des effectifs
Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant le tableau des effectifs approuvé par délibération du Conseil municipal n°2020-041 du 14 septembre 2020,

Considérant qu'il convient pour la commune de faire assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré à la vacation après service fait, pour l'audition des élèves de l'école de musique,

Considérant que ces contrats ne relèvent pas des postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaires figurant au tableau des effectifs mais sont des contrats de travail rémunérés à la vacation,

Il convient donc de corriger le tableau des effectifs,

Considérant que la commune prévoit de procéder à l'intégration directe dans la filière animation de certains agents, suite à la réorganisation des services,

Considérant l'occupation des emplois de chacun de ces agents dans le tableau des effectifs,

Considérant qu'aucun emploi ne sera supprimé du total du tableau des effectifs,

Il convient donc de corriger le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'approuver les corrections suivantes :

➤ Filière : Animation
Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Temps complet
Titulaires
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 6

➤ Filière : Animation
Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation
Temps complet
Titulaires
Ancien effectif : 6
Nouvel effectif : 2

✓ Filière : Culturelle
Catégorie : B
Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Grade : Assistant d'enseignement artistique
Temps non complet
Non titulaires
Ancien effectif : 14
Nouvel effectif : 7

- ✓ Vacataires jury école de musique :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 7

➤ D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
GRADE	CATÉGORIE	SITUATION PRÉCÉDENTE	SITUATION AU 28/09/2021		SITUATION PRÉCÉDENTE	SITUATION AU 28/09/2021
			NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'AGENTS		NOMBRE DE POSTES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	1	0	0
Attaché	A	2	2	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	3	0	0
Adjoint administratif territorial	C	2	2	1	1	1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		17	17	9	2	2
FILIÈRE TECHNIQUE						
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	9	9	0	0
Adjoint technique territorial	C	9	9	6	7	7
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		22	22	17	7	7
FILIÈRE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	6	2	0	0

Adjoint d'animation	C	6	2	2	8	8
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		8	8	4	8	8
FILIÈRE CULTURELLE						
Secteur PATRIMOINE et BIBLIOTHÈQUE						
Assistant de conservation	B	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1	1
TOTAL Secteur PATRIMOINE et BIBLIOTHÈQUE		3	3	1	1	1
Secteur ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14	7
TOTAL Secteur ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		2	2	1	14	7
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE		5	5	2	15	8
FILIÈRE MÉDICO-SOCIAL						
Secteur SOCIAL						
Agent social	C	1	1	1	1	1
TOTAL Secteur SOCIAL		1	1	1	1	1
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIAL		1	1	1	1	1
TOTAL DES AGENTS TITULAIRES		53	53	33		
TOTAL DES AGENTS NON TITULAIRES					33	26
CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF					17	17
VACATAIRES (jury école de musique)					0	7
CONTRATS SUBVENTIONNÉS					13	13
TOTAL					63	63

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012.

La présentation de ce tableau concerne 2 filières : l'animation et l'école de musique. Il convient de recruter ponctuellement des professeurs de musique pour faire passer les examens de musique de fin d'année. Concernant la filière animation, les modifications concernent les agents officiant en qualité d'ATSEM. Le tableau des effectifs prend en compte cette modification.

Adoptée à l'unanimité

2021-036-Convention de mise à disposition des agents du Service Technique au profit de la SAEMD en 2021-2022

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de Drocourt au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Drocourt,

Considérant que cette convention précise les missions assurées par les agents des services techniques de la commune de Drocourt mis à disposition ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnel,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de Drocourt au profit de la SAEMD afin de permettre des interventions rapides en contrepartie du remboursement des frais de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de Drocourt au profit de la SAEMD pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022,
- De dire que le montant du remboursement sera arrêté sur la base d'un état récapitulatif des heures d'intervention,
- De dire qu'un titre sera émis à l'encontre de la SAEMD pour le montant arrêté.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE
AU PROFIT DE LA SAEMD
Novembre 2021 à Octobre 2022**



Entre

Monsieur Bernard CZERWINSKI, Président de la Société Anonyme d'Economie Mixte de DROCOURT, autorisé par délibération du Conseil d'Administration,

Et

Madame Kataline BIGOTTE, Adjoint au Maire de DROCOURT, autorisée par délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de DROCOURT n°2021-000 en date du ... septembre 2021 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des agents des services techniques de la ville de DROCOURT et du remboursement des frais de personnel en vue de la réalisation, au profit de la SAEMD, d'interventions techniques rapides.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} novembre 2021, elle est conclue pour une période ferme d'un an soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 3 : Missions des services mis à la disposition par la commune

Les services techniques assurent, en lien avec la SAEMD, les interventions rapides dans les domaines :

- De la plomberie ;
- Du sanitaire ;
- De l'électricité ;
- D'autres petites réparations.

Article 4 : Modalités de remboursement

Les frais afférents à la mise à disposition (toutes charges comprises) seront remboursés chaque année par la SAEMD à la ville de DROCOURT, sur la base d'un état liquidatif, établi en fonction du coût horaire réel de l'agent pour la période définie et du nombre d'heures effectuées renseigné sur le planning hebdomadaire des services.

Article 5 : Autorité du Maire

Le Maire reste seul détenteur du pouvoir d'organiser les services de la commune.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution de règlement amiable. En cas d'impossibilité, tout litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 6 : Modification de la convention

En cas de modification substantielle des prestations de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à DROCOURT, Le ... septembre 2021

Pour la ville de DROCOURT,
L'adjoint au Maire,
Kataline BIGOTTE

Pour la SAEMD,
Le Président,
Bernard CZERWINSKI

Adoptée à l'unanimité

2021-000-Délibération portant création d'emplois et fixation de la rémunération d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

INFORMATION DU MONTANT DE LA DOTATION FORFAITAIRE DE RECENSEMENT NON RECUE

DELIBERATION REPORTEE A LA PROCHaine REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-037- Règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse

Rapporteur : Madame DEMBSKI Karin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les règlements des différents services d'accueils municipaux existaient, séparément, sans avoir fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal,

Considérant la réorganisation du service municipal de la jeunesse suite à la réalisation d'un audit et à l'approbation d'un Plan Educatif Local,

Considérant la dématérialisation, au service des usagers, des procédures d'inscription, de réservation et de paiement des services d'accueils municipaux de la jeunesse par la mise en œuvre de l'application My Périshool,

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse, unique et mis à jour,
Considérant le projet de règlement suivant,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse modifié, annexé à la présente délibération.



**RÈGLEMENT
DES SERVICES D'
ACCUEILS MUNICIPAUX
DE LA JEUNESSE**

Version au 28 Septembre 2021

Règlement applicable aux activités organisées par la commune de Drocourt : Accueils périscolaires « temps scolaires », Restauration scolaire, Accueils de mineurs extrascolaires sans hébergement, Accueils péri-centre aux accueils de mineurs, Restauration « accueils de mineurs », Séjours de vacances, Camping, Ludothèque.

Article 1 Dispositions générales

➤ Réservations

Pour participer aux différentes activités municipales, il est obligatoire de :

- Remplir le dossier d'inscription sur le logiciel MyPérischool accompagné des pièces administratives demandées,
- Réserver l'activité choisie,
- S'acquitter des droits d'inscription,
- Prendre connaissance du présent règlement qui doit être approuvé par le responsable légal.

*Dans le cas où les services municipaux seraient **dans l'obligation** de prendre en charge un enfant dont les responsables légaux n'auraient pas réalisé la réservation (accueils périscolaires, restauration scolaire, mercredis), **un tarif majoré est appliqué** (décision du Maire fixant les tarifs).*

Aucune réservation ne peut être effectuée par téléphone ni par courriel.

➤ Droits d'inscription

Les responsables légaux s'acquittent des droits d'inscription directement par carte bancaire sur le logiciel MyPérischool ou, en cas de difficultés, par chèques ou en numéraire auprès des régisseurs communaux, sur rendez-vous en mairie les jeudis entre 9h et 11h.

Afin de favoriser l'accès à toutes les familles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial, gage d'équité pour tous car il est calculé selon les revenus du foyer et le nombre d'enfants à charge, pour les services suivants :

- Accueils périscolaires « temps scolaires »,
- Accueils péri-centre aux accueils de mineurs,
- Cycles des mercredis,
- Petites vacances Petite enfance (30 mois si scolarisé sinon 32 mois à 5 ans révolus),
- Petites vacances ALSH (6 ans à 13 ans révolus),
- Été (Juillet) Petite enfance (30 mois si scolarisé sinon 32 mois à 5 ans révolus),
- Été (Juillet) ALSH (6 ans à 13 ans révolus).

Les responsables légaux bénéficiant de l'Aide au Temps Libre (prestation familiale versée par la Caisse d'Allocations Familiales) peuvent utiliser cette aide pour régler une partie des services suivants :

- Petites vacances Petite enfance (30 mois si scolarisé sinon 32 mois à 5 ans révolus),
- Été (Juillet) Petite enfance (30 mois si scolarisé sinon 32 mois à 5 ans révolus),
- Été (Juillet) ALSH (6 ans à 13 ans révolus).

Des remboursements (sous la forme d'avoirs) ne seront possibles que sur présentation d'un certificat médical valable le jour de l'absence de l'enfant et pour une période d'une semaine minimum suivant celui-ci.

➤ Bonne conduite

Les enfants qui fréquentent les activités de la commune sont accueillis dans un environnement sécurisé. Ils doivent être respectés par leurs camarades, les encadrants et autres personnels. Ils ne doivent pas hésiter à exprimer leurs inquiétudes.

Ils doivent aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Ils doivent rester courtois à l'égard des encadrants et autres personnels et de leurs camarades.

Les responsables légaux doivent également rester courtois à l'égard des encadrants et autres personnels.

Les déplacements ne sont tolérés qu'avec l'autorisation et l'accompagnement de l'encadrant. Il en est de même en ce qui concerne l'accès aux sanitaires. Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme.

Toute dégradation du mobilier, de la vaisselle ou des locaux est sanctionnée. La municipalité se réserve le droit de demander le remboursement des frais de remise en état.

Lorsqu'un enfant manque de respect aux encadrants et autres personnels, commet des dégradations aux locaux, au mobilier ou à la vaisselle, ou se comporte de manière incorrecte, les encadrants et autres personnels en avisent les élus référents de la municipalité, qui, en fonction des éléments communiqués, décident des sanctions à appliquer. Dans tous les cas, la famille est informée.

Excepté pour des raisons d'allergies alimentaires, il est interdit d'apporter et de consommer son propre repas et sa propre boisson. Les cas exceptionnels d'allergies doivent obligatoirement être justifiés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) renouvelable chaque année et adapté à la pathologie de l'enfant. Ce document doit être validé par le médecin scolaire, la famille, le Directeur ou la Directrice d'école ainsi que par la municipalité.

Les encadrants et autres personnels ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants sauf si un PAI stipule clairement comment les administrer.

Quelques recommandations :

- Les vêtements des enfants seront marqués à leur nom afin d'éviter toute perte,
- Les enfants seront habillés et chaussés de manière correcte, pratique, adaptée à la saison et à l'activité, sous peine de privation de participation à l'activité (sans remboursement),
- Les enfants seront munis de mouchoirs en papier,
- Les enfants ne porteront ni chaîne, gourmette, médaille, bague, boucle d'oreille car trop dangereux lors des jeux,
- Les enfants n'apporteront ni téléphone portable, jeux ou jouets personnels, bonbons ou sucettes, ...

Article 2 - En cas d'accident

En cas d'accident bénin, les encadrants ou autres personnels peuvent effectuer de petits soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux pompiers si l'état santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement.

L'enfant sera toujours accompagné par un encadrant ou autre personnel si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.
Aussi est-il indispensable de fournir, par le biais de la fiche sanitaire sur le logiciel MyPérischool, des coordonnées téléphoniques actualisées.

Article 3 - Accueils périscolaires « temps scolaires »

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les réservations/annulations sont réalisables :

- En mairie, au plus tard le jeudi pour la semaine suivante aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,
- En ligne, sur le logiciel MyPérischool, au plus tard le jeudi à 23h59 pour la semaine suivante.

Horaires :

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7h00 à 8h30,
- Le soir de 16h30 à 19h00.

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture ni le soir après l'heure de fermeture du service.

Lieu d'accueil :

**ECOLE ELEMENTAIRE CURIE
57 Rue du Roussillon
62320 DROCOURT**

Accueil du matin :

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux et le confier à l'encadrant.
La municipalité ne peut être tenue responsable de l'absence d'un enfant qui n'a pas été accompagné par ses parents.

Les encadrants se chargent d'accompagner les enfants dans les écoles dès 8h30.

Accueil du soir :

A partir de 16h30, les encadrants se chargent d'accompagner les enfants des écoles vers le lieu d'accueil.
Les enfants bénéficient alors d'un goûter (fourni par la municipalité), d'un temps de récréation, d'activités ou d'accompagnement aux devoirs.

Pendant le trajet les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou autres personnes nommément désignées sur la fiche sanitaire.

Article 4 - Restauration scolaire

Les réservations/annulations sont réalisables :

- En mairie, au plus tard le jeudi pour la semaine suivante aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,
- En ligne, sur le logiciel MyPérischool, au plus tard le jeudi à 23h59 pour la semaine suivante.

Le trajet :

Les encadrants accompagnent les enfants durant les trajets, aller-retour, des écoles au lieu de restauration. Pendant le trajet les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité, ils doivent emprunter les voies piétonnes et respecter les consignes de sécurité.

Les menus :

Les menus sont affichés à la mairie et disponibles sur le logiciel MyPérischool.

Article 5 - Accueils de mineurs extrascolaires sans hébergement Jusqu'à 13 ans révolus

Ces activités concernent les enfants âgés de 30 mois si scolarisés sinon 32 mois à 13 ans révolus. L'encadrement respecte les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale conformément au Projet Educatif Local (PEL) approuvé par Délibération du Conseil municipal n°2021-020 en date du 9 Juin 2021.

Les réservations/annulations sont réalisables :

- Pour les mercredis :
 - En mairie, au plus tard 15 jours avant le premier jour d'accueil pour un cycle complet (période entre 2 vacances), aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,
 - En ligne, sur le logiciel MyPérischool, jusqu'au jeudi à 23h59 au moins 15 jours avant le premier jour d'accueil pour un cycle complet (période entre 2 vacances).

- Pour les accueils des petites vacances et les accueils d'été :
 - En mairie, au plus tard 15 jours avant le premier jour d'accueil, aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,
 - En ligne, sur le logiciel MyPérischool, jusqu'au jeudi à 23h59 au moins 15 jours avant le premier jour d'accueil.

Horaires et lieux :

<i>Accueils de mineurs extrascolaires sans hébergement</i>	
<i>Petite enfance (32 mois à 5 ans révolus)</i>	<i>ALSH (6 ans à 13 ans révolus)</i>
<i>Mercredis : ECOLE Françoise DOLTO 95 rue Basse 62320 DROCOURT Accueil journée de 9h00 à 17h00 (repas compris) Ou Accueil demi-journée de 13h30 à 17h00 Forfait tous les Mercredis entre deux vacances scolaires</i>	<i>Mercredis : Service Municipal de la Jeunesse 12 place des Mines 62320 DROCOURT Accueil journée de 9h00 à 17h00 (repas compris) Ou Accueil demi-journée de 13h30 à 17h00 Forfait tous les Mercredis entre deux vacances scolaires</i>
<i>Petites vacances : ECOLE Françoise DOLTO 95 rue Basse 62320 DROCOURT</i>	<i>Petites vacances : Service Municipal de la Jeunesse 12 place des Mines 62320 DROCOURT</i>

<p><i>Du lundi au Jeudi : Accueil demi-journée de 13h30 à 17h00</i></p> <p><i>Le Vendredi : Accueil journée de 9h00 à 17h00 (repas compris)</i></p> <p><i>Forfait à la semaine</i></p>	<p><i>Du lundi au Jeudi : Accueil demi-journée de 13h30 à 17h00</i></p> <p><i>Le Vendredi : Accueil journée de 9h00 à 17h00 (repas compris)</i></p> <p><i>Forfait à la semaine</i></p>
<p><i>Été (Juillet) :</i></p> <p><i>ECOLE Françoise DOLTO</i></p> <p><i>95 rue Basse</i></p> <p><i>62320 DROCOURT</i></p> <p><i>Accueil journée de 9h00 à 17h00 (repas compris)</i></p> <p><i>Ou Accueil demi-journée</i></p> <p><i>Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 13h30 à 17h00</i></p> <p><i>Le Mercredi de 9h00 à 17h00 (repas compris)</i></p>	<p><i>Été (Juillet) :</i></p> <p><i>ECOLE Joliot CURIE</i></p> <p><i>57 Rue du Roussillon</i></p> <p><i>62320 DROCOURT</i></p> <p><i>Accueil journée de 9h00 à 17h00 (repas compris)</i></p>

Les enfants sont accueillis à 9h00 le matin et à 13h30 l'après-midi sur place ou par le biais de la navette le cas échéant (arrêts Mairie, PALMA ou PARISIENNE à 9h, 13h30 et 17h00).

Article 6 - Accueils péri-centre aux accueils de mineurs

Jusqu'à 13 ans révolus

Mercredis et été

Les réservations/annulations sont réalisables :

➤ *Pour les mercredis :*

- *En mairie, au plus tard 15 jours avant le premier jour d'accueil pour un cycle complet (période entre 2 vacances), aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,*
- *En ligne, sur le logiciel MyPérischool, jusqu'au jeudi à 23h59 au moins 15 jours avant le premier jour d'accueil pour un cycle complet (période entre 2 vacances).*

➤ *Pour les accueils des petites vacances :*

- *En mairie, au plus tard 15 jours avant le premier jour d'accueil, aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,*
- *En ligne, sur le logiciel MyPérischool, jusqu'au jeudi à 23h59 au moins 15 jours avant le premier jour d'accueil.*

➤ *Pour les accueils d'été :*

- *En mairie, au plus tard 15 jours avant le premier jour d'accueil, aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,*
- *En ligne, sur le logiciel MyPérischool, jusqu'au jeudi à 23h59 au moins 15 jours avant le premier jour d'accueil.*

Horaires :

Les enfants sont accueillis (selon l'accueil) :

- *Le matin de 7h00 à 9h00, et/ou*
- *Le soir de 17h00 à 19h00.*

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture ni le soir après l'heure de fermeture du service.

Lieux d'accueil :

<i>Accueils péri-centre aux accueils de mineurs</i>	
<i>Petite enfance (30 mois si scolarisé sinon 32 mois à 5 ans révolus)</i>	<i>ALSH (6 ans à 13 ans révolus)</i>
<i>Mercredis : ECOLE Française DOLTO 95 rue Basse 62320 DROCOURT</i>	<i>Mercredis : Service Municipal de la Jeunesse 12 place des Mines 62320 DROCOURT</i>
<i>Accueils péri-centre : ECOLE Française DOLTO 95 rue Basse 62320 DROCOURT</i>	<i>Accueils péri-centre : Service Municipal de la Jeunesse 12 place des Mines 62320 DROCOURT</i>
<i>Été (Juillet) : ECOLE Française DOLTO 95 rue Basse 62320 DROCOURT</i>	<i>Été (Juillet) : ECOLE Joliot CURIE 57 Rue du Roussillon 62320 DROCOURT</i>

Accueil du matin :

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux et le confier à l'encadrant. La municipalité ne peut être tenue responsable de l'absence d'un enfant qui n'a pas été accompagné par ses parents.

Accueil du soir :

Les enfants bénéficient d'un goûter (fourni par la municipalité), d'un temps de récréation ou d'activités. A partir de 17h00, les enfants ne sont remis qu'aux parents ou autres personnes nommément désignées sur la fiche sanitaire.

Article 7 - Accueil de mineurs extrascolaire sans hébergement « CAJ » De 12 à 17 ans révolus

L'encadrement respecte les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion sociale conformément au Projet Educatif Local (PEL).

Le CAJ accueille les enfants tout au long de l'année, sur abonnement mais également de façon saisonnière (à chaque période de vacances scolaires), sur réservations aux ateliers ou activités (plusieurs types d'activités).

L'équipe du CAJ prend en charge les jeunes dès lors qu'ils ont franchi les portes de la structure. Pour quitter la structure à son gré, l'adolescent devra avoir l'autorisation écrite de son responsable légal. En l'absence d'autorisation, il quittera la structure à l'heure de fermeture prévue ou à la demande de son représentant légal qui se présentera dans les locaux. »

Les réservations/annulations sont réalisables :

- L'abonnement annuel (année scolaire) :

- En mairie, aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,
 - En ligne, sur le logiciel MyPérischool, tout au long de l'année (pas de proratisation de tarif).
- Pour les activités/ateliers :
- En mairie, au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,
 - En ligne, sur le logiciel MyPérischool, au plus tard le jeudi à 23h59 pour la semaine suivante.

Horaires et lieux :

<i>Accueils de mineurs extrascolaires sans hébergement "CAJ"</i>	
<i>Service Municipal de la Jeunesse 12 place des Mines 62320 DROCOURT (Ou extérieur)</i>	<i>"Temps scolaires"</i>
	<i>Les Mardi, Jeudi, Vendredi de 17h00 à 20h00</i>
	<i>Les Mercredi et Samedi de 14h00 à 18h00</i>
	<i>Petites vacances et Été (Juillet) :</i>
	<i>Selon le planning d'ateliers/activités</i>

Article 8 – Restauration « accueils de mineurs »

- *REPAS lors des sorties des accueils de mineurs extrascolaires sans hébergement Petite enfance et ALSH 6/13 ans :*

Lors des sorties organisées par la municipalité dans le cadre des accueils de mineurs extrascolaires sans hébergement Petite enfance et ALSH 6/13 ans à la journée, des repas type « pique-nique » sont compris. Excepté pour des raisons d'allergies alimentaires, il est interdit d'apporter et de consommer son propre repas et sa propre boisson. Les cas exceptionnels d'allergies doivent obligatoirement être justifiés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

- *REPAS lors des sorties des accueils de mineurs extrascolaires sans hébergement « CAJ » :*

Le repas n'étant, le plus souvent, pas compris dans les tarifs, chaque jeune doit apporter son repas et sa boisson sauf dans certains cas, lors d'activités spécifiques (activités culinaires, ...), où le repas est compris.

Article n°9 - Séjours de vacances, Camping

En s'inscrivant à l'un des séjours spécifiques organisés par la municipalité, chaque enfant, chaque jeune s'engage à :

- *Respecter les règles mises en place par l'équipe pédagogique et la municipalité notamment les horaires définis pour la bonne marche du séjour (lever, coucher, repas...), et les règles de vie pour le bon déroulement des activités,*
- *Respecter les règles de sécurité inhérentes aux activités,*
- *Respecter, par son attitude et son langage, les membres de l'équipe pédagogique, le personnel, les prestataires ainsi que les autres participants. Ainsi, aucune forme d'impolitesse, d'agression verbale ou physique ne sera tolérée,*
- *Respecter le matériel quel qu'il soit. Ainsi aucun acte de vol ou de vandalisme ne sera toléré et conduira à la réparation pécuniaire du préjudice,*
- *Participer à la vie collective,*

- Ne pas introduire ou utiliser de produits ou objets prohibés dans l'enceinte du centre ou à l'extérieur,
- Ne pas fumer.

Chaque séjour est soumis à un règlement spécifique, porté à la connaissance des participants.

En cas de manquement ou de non-respect de tout ou partie des règles qui y sont fixées, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive sont prises.

Les parents, immédiatement informés, prendront part à l'organisation du rapatriement de l'enfant, du jeune fautif. Tous les frais qui y seront liés seront totalement pris en charge par les parents et aucun remboursement du séjour ne sera effectué.

La municipalité se réserve le droit de signaler, à la police ou à la gendarmerie, tout fait grave relevant de leurs compétences et d'en informer la Direction Régionale de la Cohésion Sociale.

En ce qui concerne les effets personnels, la municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte d'objet de valeur.

Article n°10 - Ludothèque

La ludothèque est ouverte aux enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte qui lui est familier (parents, grands-parents, assistante maternelle, ...).

La ludothèque accueille les familles tout au long de l'année, sur abonnement mais également de façon temporaire sur réservations aux ateliers ou activités (plusieurs types d'activités).

Jeux sur place :

« A la ludothèque, on ne fait pas jouer les enfants, on joue avec eux !! »

Le jeu sur place est GRATUIT.

En cas d'affluence, le personnel peut limiter le temps de jeux pour des raisons de sécurité.

Les jeux sont désinfectés régulièrement.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes les accompagnant.

Une table à langer est à disposition sans fourniture de linge de change.

Toute maladie contagieuse est à signaler.

Pour des raisons d'hygiène et pour mieux jouer, enfants et adultes sont invités à déposer leurs chaussures à l'entrée.

« Apportez vos chaussons ou vos ballerines comme à la maison !! » (OBLIGATOIRE)

Les réservations/annulations sont réalisables :

➤ L'abonnement annuel (année scolaire) :

- En mairie, aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,
- En ligne, sur le logiciel MyPérischool, tout au long de l'année (pas de proratisation de tarif).

➤ Pour les activités/ateliers :

- En mairie, au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, aux créneaux suivants : les jeudis entre 9h00 et 11h00,
- En ligne, sur le logiciel MyPérischool, au plus tard le jeudi à 23h59 pour la semaine suivante.

Horaires et lieux :

<i>Ludothèque</i>	
<i>LUDOTHEQUE</i> <i>Place des Mines</i> <i>62320 DROCOURT</i>	<i>"Temps scolaires"</i> <i>Les Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 18h00</i> <i>Le Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00</i> <i>Petites vacances et Été (Juillet) :</i> <i>Idem</i>

Article n°11 – Sanctions

En cas de non-respect, par les responsables légaux, par les enfants, de toute règle inscrite au présent règlement, une procédure de suivi sera mise en place, celle-ci pouvant aller jusqu'à la sanction d'exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service sans remboursement des frais engagés pour y accéder.

En fonction de la gravité de la situation, les responsables légaux seront avertis par un courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre si la sanction est d'application immédiate. La prise de contact avec les responsables légaux pourra aller du simple avertissement avec identification de la règle non respectée à l'exclusion temporaire (interdiction d'inscription aux activités proposées pendant une durée déterminée par la municipalité) voire définitive.

M. le Maire souligne le fait que ce règlement est issu d'un travail de coopération avec les élus et les techniciens. Ce document tient compte de la mise en place du nouveau logiciel de gestion des services à destination de la jeunesse à Drocourt.

La ville s'est dotée d'un logiciel de gestion qui modernise la gestion des activités. Le règlement intègre également les modifications des services à destination de la population, qui sont issues des réponses remises par la population dans le cadre d'un audit.

Intervention de Mme Marchand : Des parents l'ont interpellé pour lui faire part de leur insatisfaction concernant la commande des repas avec un délai d'une semaine à l'avance en ce que cela ne permet pas de faire face aux imprévus. La ville se donne une année pour l'analyse de la mise en place de ce nouveau fonctionnement.

Potentiellement des évolutions seront possibles.

Intervention de M. Jedrejewski : Des parents se sont rapprochés de lui pour faire part de difficultés d'inscription sur le site même ou alors pour inscrire sur les activités.

M. le Maire répond que les agents en mairie sont en capacité d'accompagner les parents rencontrant des difficultés pour déposer leur dossier. Il rappelle également que la ville communique sur MyPerischool depuis avril/mai 2021.

Intervention de K. Bigotte : salue la mise en place de ce logiciel. Il faut aussi permettre à chacun de se donner le temps de s'habituer, de s'adapter ... Il y a également le fait que les services ont évolué comme l'accueil en périscolaire dès 7h au lieu de 7h30.

Il y a eu une évolution des services.

M. le Maire rebondit sur l'ouverture du péri le matin à 7h00 au lieu de 7h30, cela implique la mobilisation de 2 agents, 30 min par jour, sur 4 jours. L'évolution des services impliquent également de gérer budgétairement les recrutements d'agents.

Actuellement seul un enfant est inscrit et vient à partir de 7h15. Pourtant, c'est une demande de la population qui a été entendue par les élus et les techniciens dans le cadre de l'audit.

3 abstentions : J Balan - A. Marchand - JB Bricourt

Adoptée à la majorité

2021-038- Projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu la loi du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et Proximité » qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre,
Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités d'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu l'obligation pour les Conseils communautaires de débattre sur l'opportunité de conclure un tel pacte avec les communes membres,

Vu l'obligation pour le Président de l'EPCI d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur le principe de l'élaboration de ce pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance est un document cadre qui définit les relations entre les communes et la Communauté d'agglomération, qui décrit les différentes instances et qui expose les engagements pris en matière de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2021 par laquelle celui-ci a approuvé, après avoir débattu, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le projet de pacte de gouvernance reçu le 16 juillet 2021,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis sur le contenu du pacte de gouvernance à compter de sa transmission,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet de pacte de gouvernance joint en annexe,
- De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Arrivée de M. Bedra à 18h54

A ce jour, ça n'est pas une obligation pour les agglomérations d'adopter un pacte de gouvernance. A l'origine, l'agglomération était un district. Lors de ce changement, il y a eu la volonté de se préserver de l'hégémonie d'une ou plusieurs collectivités, mais plutôt être dans la réalisation d'une collectivité respectueuse des communes adhérentes. Ce pacte a été élaboré dans la volonté de respecter chaque commune et de fonder et renforcer le principe de la coopération.

Le pacte présente :

- Les différentes instances de l'agglomération mais également le réseau des techniciens des villes,
- L'information aux élus de la tenue et du contenu des instances,
- Les outils de mutualisation,

Ce pacte est un outil de travail.

- 3 abstentions : J. Balan - A. Marchand - J.B. Bricourt
- Adoptée à la majorité

2021-039- Reconduction de la convention de 2020 passée entre la CAHC et les communes membres pour la mise en réseau des bibliothèques / médiathèques de l'agglomération

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Considérant la compétence communautaire « mise en réseau des médiathèques » inscrite à l'article 7.10 des statuts de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

Considérant la convention signée le 26 mars 2013 entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques de l'agglomération dont les dispositions ont été validées par la délibération du Conseil communautaire n°12/325 du 18 décembre 2012 et son avenant qui a fait l'objet d'une décision du Président rendue exécutoire le 7 avril 2016,

Considérant la convention signée le 24 mai 2017 (délibération du Conseil communautaire n°17/086) précisant dans son article 23 que « la convention a une durée de 1 an renouvelable tacitement à la date anniversaire de la signature par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans »,

Considérant la convention signée le 31 mars 2020 (délibération du Conseil communautaire n°21/028) précisant dans son article 23 que « la convention a une durée de 1 an à compter de la date anniversaire de la signature »,

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°20/080 du 15 juillet 2020 - point 32 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la CAHC ou ayant pour objet la perception d'une recette par la CAHC,

Vu la délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2020-048 en date du 14 septembre 2020 relative au renouvellement de la convention de coopération entre la communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes pour la mise en réseau des médiathèques municipales et l'agglomération,

Considérant que la durée de la convention a été fixée à une année seulement, compte-tenu du fait que l'année 2020 devait permettre la réalisation d'un bilan de cette politique intercommunale de mise en réseau, conduite depuis 6 années et l'élaboration de prospectives pour la période à venir,

Considérant que cette étude, indispensable à l'écriture d'une nouvelle convention, n'a pas été lancée en 2020 en raison de la crise sanitaire mais le sera cette année, en 2021, avec pour objectif un nouveau projet de convention en 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconduire à l'identique pour une année la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques, accompagnée de ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe accompagnée de ses annexes,

Rappel du principe de la gratuité du réseau à destination des familles et Drocourt a été la première commune à instaurer la gratuité à la bibliothèque pour notre population mais également à la population des communes de l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité

2021-040- Subvention exceptionnelle au Secours Populaire pour alimenter le fonds de soutien d'urgence

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle reçue le 14 septembre 2021 du Secours Populaire français lançant un appel à la solidarité suite aux nombreuses catastrophes naturelles et humaines et des conséquences qui en découlent,

Lecture est faite de la lettre du Secrétaire général de la Fédération du Pas-de-Calais du 19 août 2021 :

« Vous êtes toutes, tous et chacun au fait de l'actualité et donc de nombreuses catastrophes naturelles et humaines et des conséquences qui en découlent.

Afin d'éviter des appels multipliés à la solidarité financière de votre collectivité, nous souhaitons globaliser notre démarche et vous laisser le choix de votre intervention au nom de la population que vous représentez et des montants de subventions que vous pouvez nous allouer pour répondre à ces besoins sur différents projets que notre association a déjà mis en œuvre dans l'urgence, mais aussi dans les projets de reconstruction et/ou de soutien aux populations. Nous sommes en lien avec des associations partenaires ou des groupements représentatifs des populations concernées.

Selon les différentes situations listées ci-dessous, vous pouvez nous faire part de votre soutien et du virement financier qui en découlera, par le coupon-réponse ci-joint :

- Inondations en France,
- Incendies du sud de la France,
- Inondations en Belgique,
- Inondations en Allemagne,
- Soutien à la population libanaise,
- Soutien à la population algérienne,
- Soutien à la population grecque,
- Soutien à la population afghane,
- Soutien à la population haïtienne,
- Soutien à la population malgache,
- Création d'un fonds de soutien d'urgence.

Le fonds de soutien d'urgence permettrait de réagir rapidement et d'éviter les appels de soutien répétitifs, s'il est alimenté régulièrement par des subventions ou actions ciblées.

D'avance, nous remercions les élus qui nous soutiendront ainsi que l'ensemble de la population représentée. Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les élus en l'expression de nos salutations solidaires. »

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire français afin d'alimenter le fonds de soutien d'urgence lui permettant de réagir rapidement suite aux catastrophes naturelles et humaines et aux conséquences qui en découlent,
- De fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 0.10 €/habitant :
0.10 € x 2 936 habitants (population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020) x 10 catastrophes soit 2 936.00 €.

Aujourd'hui, il a été demandé aux élus de revêtir un élément rose en signe de solidarité pour le début d'octobre Rose. Drocourt a toujours été une ville de solidarité, ici avec les femmes.

Le cancer du sein n'est pas la première cause de mortalité des femmes, mais l'infarctus.

Aujourd'hui, nous nous inscrivons à nouveau dans une solidarité à destination du secours populaire. C'est une triste solidarité car elle intervient suite à des catastrophes.

Nous avons la chance à Drocourt d'avoir un comité local, très actif et que nous soutenons.

Cette délibération porte sur une demande du secours populaire Français pour les catastrophes subies dans le monde. 10 situations sont listées dans le courrier du secours populaire, mais également la création d'un fonds de soutien d'urgence.

Il est évident que la ville ne peut choisir une situation à subventionner. Donc le choix s'est porté sur l'alimentation du fonds de solidarité.

La ville de Drocourt a la chance de ne pas subir de situations exceptionnelles aussi dramatiques.

3 abstentions : J. Balan - A. Marchand - J.B. Bricourt

Adoptée à la majorité

La séance est levée à 19h22.

INFORMATIONS

Néant

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions doivent être adressées au Maire par écrit (par voie postale ou dépôt en Mairie, ou à l'adresse mail : mairie@mairie-drocourt.fr). La réponse pourra être apportée en séance ou par courrier.

Néant